

AVIS DU CONSEIL SCIENTIFIQUE REGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL D'OCCITANIE

art. L.411-2 du code de l'Env

Référence du projet : 2023-00156-030-001

Dénomination du projet : Hirondelles rustiques – Rénovation ancien corps de ferme - Cazères

Bénéficiaire (s) : L'An 01

Lieu des opérations : Cazères (31)

Espèces protégées concernées : Hirondelle rustique (*Hirundo rustica*)**MOTIVATION ou CONDITIONS**

Dans le cadre d'un projet de rénovation d'un ancien corps de ferme situé sur la parcelle C357 à Cazères (31), impliquant le changement de charpente du bâtiment du fait de sa vétusté, en vue de réaliser deux nouveaux logements pour deux associées de la société coopérative par action simplifiée « L'An 01 », la DREAL Occitanie a été saisi par cette SAS pour instruction d'une demande de dérogation à la protection des espèces protégées car elle prévoit la destruction de 9 nids d'hirondelles rustiques (HR), *Hirundo rustica*, dont 5 étaient occupées en août 2022. Les travaux envisagés consistent à rénover une partie de la grange attenante à la partie déjà réhabilitée, qui correspond à une zone se situant au rez-de-chaussée et dont la surface est de 65 m². Pendant et après les travaux, cet espace sera rendu inaccessible à l'espèce du fait de son confinement en tant que futur espace d'habitation intérieur. Le porteur de projet propose de mettre en place les mesures suivantes d'évitement, de réduction et compensatoires :

Évitement et réduction:

- le calendrier d'exécution des travaux se fera en dehors des périodes de présence de l'espèce, entre le 1^{er} novembre 2023 et le 1^{er} mars 2024. Le projet répond ainsi à l'une des conditions d'octroi de la dérogation espèces protégées. Cependant l'absence de solution alternative n'est seulement justifiée par le porteur de projet que par rapport aux valeurs écologiques de la coopérative (grouper et densifier l'habitant), en choisissant la rénovation du bâtiment existant plutôt que d'avoir recours à de la construction neuve (avec utilisation de matériaux à faible impact écologique ou de récupération) sans qu'aucune autre mesure d'évitement alternative ne soit envisagée. Toutefois, afin de réduire l'impact du chantier sur les hirondelles, le porteur de projet propose que les travaux soient suivis par deux écologues qui ont déjà permis l'identification et le comptage des individus de l'espèce, et d'orienter le porteur de projet vers des mesures compensatoires.

Compensation :

- les deux écologues consultés par le porteur de projet proposent l'**installation de nids artificiels** dans les espaces mitoyens de la zone en travaux qui sera rendue inaccessible aux hirondelles. Un **suivi après la réalisation des travaux sera même effectué par des bénévoles de la LPO habitant proche de Cazères**, qui participent au programme de sciences participatives de comptage des nids d'hirondelles rustiques et de fenêtre. Ce suivi de la population d'hirondelle rustique sur le site et l'occupation des nids artificiels sera effectué une fois par an pendant 5 ans et un nettoyage des nids sera fait une fois par an selon la législation en vigueur.

- A quelques mètres de la zone de travaux se trouvent **trois autres espaces colonisés par l'hirondelle**

rustique comprenant onze nids naturels. Ces zones serviront à l'implantation de nouveaux nids artificiels qui a déjà commencé depuis mars 2023 (30 nids artificiels seront ajoutés, 10 par espaces) afin de compenser les 9 détruits lors du chantier. Une nouvelle ouverture sera créée dans la troisième zone, fermée par des volets, au-dessus de ces derniers.

Compte tenu de la qualité et de la complétude du dossier, élaboré dès le départ avec deux écologues et une experte ornithologique de la LPO, **le CSRPN Occitanie propose un avis favorable au projet de construction de deux logements dans la zone de l'ancien corps de ferme de la SAS coopérative de l'An01** qui tient majoritairement compte des conditions de dérogation à la destruction des nids d'hirondelles rustique.

Le CSRPN a toutefois demandé au bénéficiaire de la dérogation d'apporter des preuves visuelles (photographies) de la présence effective des 15 nids naturels mentionnés dans le dossier technique pour les trois zones où sont prévues l'implantation des nids artificiels de compensation. Une annexe au dossier technique a donc été envoyée à la DREAL dans un second temps détaillant le nombre de nids naturels par zone, ainsi que le nombre et l'occupation des nids artificiels déjà installés depuis mars 2023. Ces données supplémentaires font état de 3 nids naturels et 11 artificiels dans le premier box de compensation (à « bordel »), 6 nids naturels et 10 nids artificiels dans le box « à matériaux », et 2 nids naturels et 10 nids artificiels dont 2 qui sont déjà occupés, dans « l'atelier ».

Suite à l'envoi de l'annexe du dossier technique, **le CSRPN prend acte de l'absence de solution d'évitement à la destruction des 9 nids naturels dont 5 occupés où se dérouleront les travaux du premier espace et qui se justifie pour les raisons suivantes :**

- **maintien de 3 zones d'occupation permanentes pour un atelier mécanique ou bois, et le stockage de matériaux.**
- **espace au rez-de-chaussée pour pouvoir accueillir des personnes à mobilité réduite, espace à proximité immédiate des espaces déjà rénovés, ce qui permet une cohérence des déplacements des personnes au quotidien et permet aussi de simplifier les travaux d'acheminement des réseaux (électricité, eau, évacuation, internet, chauffage)**

Toutefois, en raison des lacunes de connaissances sur le taux de recolonisation et de réussite des populations d'hirondelles rustiques suite à la destruction de leurs nids, qui contribuent à une baisse de leurs effectifs, et sans véritable garantie sur leur maintien à moyen ou à long terme, le CSRPN demande que **des mesures supplémentaires puissent être prises pour maximiser les chances de survie des hirondelles rustiques de ce site de Cazères, soit :**

- **demande d'effectuer l'enlèvement des nids naturels complets (9) de façon douce et localisée, nid par nid à l'aide d'une spatule métallique.** Cette contrainte supplémentaire a pour but de récupérer les anciens nids naturels majoritairement occupés pour les utiliser en compléments des nids artificiels dont l'efficacité reste très variable.
- **que le matériel qui constitue un encombrement en hauteur dans les box de compensation soit retiré ou plaqué sur les murs pour dégager l'espace central pour le passage des hirondelles.**

Le CSRPN émet donc un avis favorable mais propose plusieurs conditions à l'aménagement d'un nouveau logement dans le corps de ferme de la SAS coopérative de l'An01 sur la commune de Cazères. à savoir :

- 1) Que la destruction des 9 nids de la zone où vont s'effectuer les travaux soit compensée en plus des 30 nids artificiels par:
 - la récupération des anciens nids naturels (9) qui seront fixés sur 2 clous plantés sur les chevrons des 3 box adjacents.
 - le maintien des 11 nids naturels présents dans les 3 box de compensation
 - le retrait ou le rangement contre les murs des encombrants en hauteur des 3 box de compensation pour

permettre le vol des hirondelles dans la partie centrale.

2) Que les résultats des suivis réalisés par l'ornithologue de la LPO soient envoyés chaque année pendant 5 ans au/à la correspondant/e de la DREAL Occitanie (division Biodiversité) de la thématique du GT ERC/DEP du CSRPN Occitanie. Cette demande se justifie par le besoin d'estimer au mieux l'efficacité des mesures de compensatoires (nids artificiels). Ces données comprendraient l'estimation de l'effectif total de la colonie (déjà transmis dans l'annexe du dossier technique avec 14 individus observés en mai 2023) et surtout le taux d'occupation des nids (artificiels ou naturels).

Références complémentaires éventuelles :

AVIS : Favorable [] Favorable sous conditions [x] Défavorable []

Présidence du CSRPN []
Présidence du GT ERC/DEP [X]

Fait le : 4 juillet 2023

Noms : Jean-Louis Hemptinne et James Molina
Signatures :